



Livret d'accueil

Bienvenue dans nos résidences
pour personnes âgées
dépendantes



CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL
CASTELSARRASIN
MOISSAC



BIENVENUE

Madame, Monsieur,

Vous venez d'être admis dans notre établissement.

Vous souhaitez mieux connaître l'EHPAD de Castelsarrasin Moissac.

Ce livret d'accueil vous présente la vie dans l'établissement et les prestations proposées aux personnes accueillies.

Durant votre séjour parmi nous, l'ensemble du personnel sera à votre écoute pour rendre votre séjour le plus agréable possible.

Merci de votre confiance.

Le Directeur

SOMMAIRE

Présentation de l'EHPAD

Les valeurs de l'EHPAD

L'équipe d'accompagnement

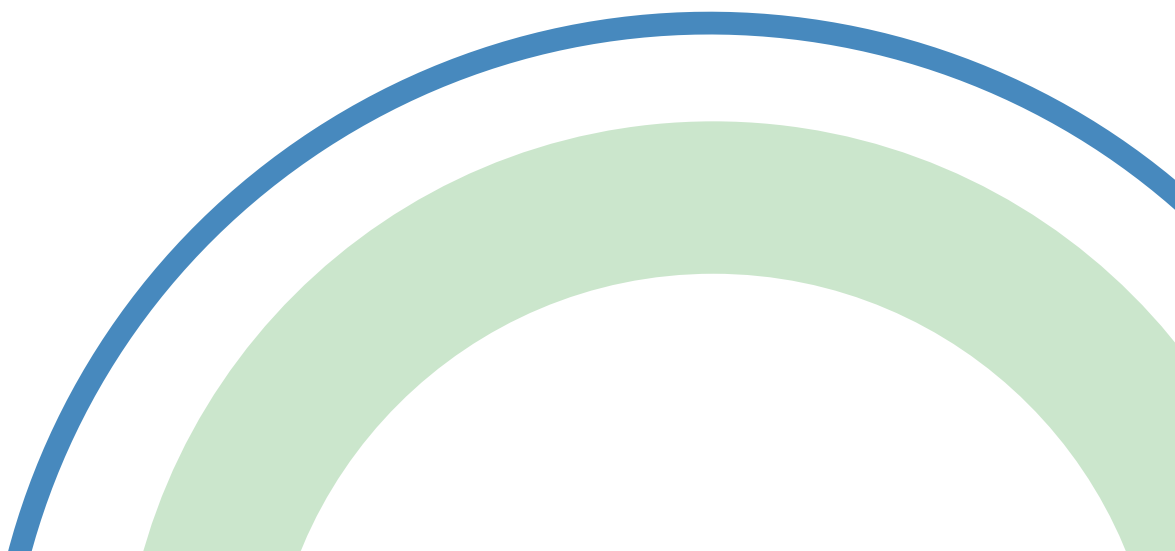
Votre chambre, vos repas, votre linge

Loisirs et vie sociale

Votre accompagnement est personnalisé

Vos droits et vos devoirs

Les prestations proposées dans votre séjour



Présentation de l'EHPAD Castelsarrasin Moissac

Site de Castelsarrasin

72 Rue Mouline, 82100 Castelsarrasin

Les Hortensias

130 lits

Unité sécurisée /
Chambre individuelle

Les Lavandes

30 lits

Unité sécurisée / Chambre
double et individuelle

Les Tulipes

62 lits

Chambre double et
individuelle

Site de Moissac Grains dorés

Chemin Caillerat, 82200 Moissac

Les Muscats

30 lits + 2 temporaires
Chambre individuelle

Unités sécurisées

Le Patio

30 lits + 1 temporaire / Chambre individuelle

Le Verger

15 lits / Chambre individuelle

Le Cantou

25 lits + 2 temporaires / Chambre individuelle

Le PASA

14 places

Accueil de jour

2 Rue Antoine Bourdelle, 82200 Moissac

12 places

Accueil à la journée ou demi-journée des personnes
âgées valides atteintes de la maladie Alzheimer.

Les valeurs de l'EHPAD

Bientraitance

« La bientraitance se traduit par la manière d'être, de dire et d'agir, à la recherche permanente d'individualisation et de personnalisation du soin dans le respect des choix et des refus de l'usager. Elle exige une réflexion collective, un questionnement permanent sur nos pratiques. »

« La bientraitance trouve ses fondements dans le respect de la personne, de sa dignité et de sa singularité. Il s'agit d'une culture partagée au sein de laquelle les sensibilités individuelles, les spécificités de parcours et de besoins, doivent pouvoir s'exprimer et trouver une réponse adaptée. »

Individualisation et personnalisation de la prise en soins

Personnalisation du cadre de vie du résident

Respect de la personne

En termes de communication et de bienveillance

Par l'adaptation de la structure à la personne

Dans le respect de son histoire, de ses valeurs

En respectant son intimité, en développant la notion de domicile individuel

Valorisation et reconnaissance de la personne

Connaissance des histoires de vie

Accompagnement

Dans les différentes étapes de la vie

Dans un but de préservation de l'autonomie

Pour favoriser le sentiment d'utilité sociale

En laissant la place à la famille

Convivialité

En développant la relation sociale

En favorisant la relation entre le résident, la famille et l'équipe



L'équipe d'accompagnement

Le médecin coordonnateur

Organise et coordonne le suivi médical des résidents avec les professionnels de santé salariés et libéraux intervenant dans l'Établissement.

Évalue notamment l'état de dépendance des résidents et donne un avis sur les admissions.



Le cadre supérieur de santé et le cadre de santé

Organisent et veillent au bon fonctionnement de l'EHPAD et à la qualité et la sécurité des soins.

Sont les interlocuteurs privilégiés des résidents et de leur entourage.

Les infirmières, les aides-soignants, les hôtelières, les agents des services hospitaliers

Accompagnent le résident dans les soins et dans le projet d'accompagnement personnalisé au quotidien.

La diététicienne

Elabore les menus avec les cuisines.

Évalue et suit les besoins nutritionnels.

La psychologue

Propose des entretiens individuels aux résidents et aux familles

L'ergothérapeute et le psychomotricien

Proposent une rééducation adaptée au handicap du résident.

Favorisent la récupération motrice et sensorielle.

L'équipe d'animation

Propose et coordonne les activités individuelles ou en groupe selon le souhait et la disponibilité du résident.

Votre chambre



Votre logement (chambre individuelle ou double) est **meublé par l'établissement.**

Néanmoins, vous avez la possibilité d'**agrémenter votre chambre d'objets personnels** d'une manière **compatible avec votre état de santé, votre sécurité et celle du personnel.**

Vous pouvez apporter votre téléviseur, **pensez à vous munir d'écouteurs si besoin.**



Le téléphone et internet peuvent être installés dans votre chambre. Pour cela, il vous suffit de faire **ouvrir une ligne auprès des opérateurs agréés** (branchement, abonnement, et communications sont à votre charge). Demandez conseil auprès du **Bureau des admissions.**

Nous vous rappelons qu'il est **INTERDIT de FUMER** dans la chambre et dans **les lieux affectés à l'usage collectif** (Décret 06-1386 du 15/11/06).





Vos repas

Chaque unité dispose d'une salle de restaurant climatisée ou rafraichie où vous prendrez vos repas.

Les menus sont établis par le chef cuisinier, en collaboration avec les diététiciennes de l'Etablissement.

Les régimes alimentaires médicalement prescrits sont pris en compte ainsi que les demandes alimentaires liées à des convictions religieuses. L'établissement s'engage à respecter les goûts alimentaires des résidents.

- Petit déjeuner à partir de 7h00
- Déjeuner à partir de 12h00
- Goûter à partir de 15h00
- Dîner à partir de 18h00
- Collation servie en soirée **si besoin ou à la demande**

Vous pouvez inviter vos proches à venir partager un repas avec vous. Il convient de le signaler 48h avant au personnel pour la commande à la cuisine. Les tickets sont à retirer auprès du Bureau des admissions.

Une **commission des menus** à laquelle vous pouvez participer, si vous le désirez, prend en compte les remarques et avis sur les repas servis, et les menus des prochaines semaines. Des membres du Conseil de la vie Sociale participent aussi à ces réunions.

Le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (CLAN) analyse et s'attache à améliorer la prestation restauration et la prévention de la dénutrition.

Votre linge et le nécessaire de toilette

Le linge de maison est fourni (drap, serviettes, ...) et entretenu par nos soins.

Les vêtements doivent systématiquement être marqués par nos soins au nom du résident et à celui de l'unité. En cas de linge non marqué par nos soins l'établissement décline toute responsabilité.

Prévenez l'équipe soignante de tout nouveau vêtement pour permettre son marquage.

Les vêtements personnels doivent être faciles d'entretien et en quantité suffisante

L'entretien des vêtements personnels est pris en charge par l'établissement.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, vous charger de l'entretien. Dans ce cas, **veuillez prévenir l'équipe soignante et fournir une pаниère à linge.**

En cas de linge perdu, contacter le Cadre de santé.



Le nécessaire de toilette

Il est indispensable d'apporter et renouveler votre nécessaire et objets de toilette (savons, shampoing, dentifrice, rasoirs, brosse à dents, brosse à cheveux, peigne, maquillage...).

Les produits de toilette sont à la charge du résident sauf les protections absorbantes (changes, alèzes) qui sont fournies par l'établissement.

Loisirs et vie sociale

Les visites

A l'exception des situations de crise sanitaire, les heures de visite sont libres mais pour respecter le temps des soins, **nous vous conseillons de venir entre 11h00 et 20h00.**

Nous prions les visiteurs **de bien vouloir sortir de la chambre durant les soins qui sont prodigués.**

Votre courrier

La distribution du courrier est assurée quotidiennement à l'exception des week-ends et jours fériés.

Le bureau des admissions se charge de l'envoi de votre courrier, si vous le souhaitez.

Le Culte

La liberté de culte est respectée à l'intérieur de l'Etablissement. Sur votre demande, vous pouvez recevoir la visite du Ministre du culte de votre choix.

Pour les résidents catholiques, des messes sont prévues régulièrement sur chaque site.

L'intervention des bénévoles

Seules les associations de bénévoles autorisées par l'établissement peuvent intervenir au sein de l'EHPAD.

Une convention est signée entre les associations et l'établissement.

Une association du personnel « Osez Vieillir Mieux » contribue à l'amélioration des animations (achats divers, aides aux sorties).

Loisirs et vie sociale

Les animations

Durant votre séjour, des animations et des sorties sont proposées. Vous êtes invités à y participer en compagnie de l'équipe soignante et des bénévoles.

Les activités proposées sont **individuelles ou collectives**. Elles sont annoncées par affichage dans les différentes unités et oralement par l'animatrice



Votre projet d'accompagnement personnalisé

L'EHPAD accueille des personnes âgées dont le niveau de dépendance dans les gestes de la vie quotidienne est élevé et/ou dont l'état de santé nécessite un suivi médical rapproché, des soins paramédicaux et des traitements réguliers.

La prise en charge s'inscrit dans la durée et en partenariat avec les familles. Elle est individualisée et s'adapte au fil du temps en fonction de vos besoins (soins d'hygiène, aide à la mobilité, aide aux repas, ...) tout en favorisant le plus possible votre autonomie.

Elle est formalisée dans un projet d'accompagnement personnalisé centré sur vos souhaits, vos désirs, votre rythme de vie et votre projet de soins.

L'ensemble de l'EHPAD est médicalisé permettant une prise en charge adaptée 24h/24.

Le suivi médical

Vous avez le libre choix du médecin traitant ainsi que d'autres intervenants extérieurs tels que kinésithérapeute, orthophoniste... Si vous souhaitez consulter un praticien spécialisé de votre choix, les honoraires restent à votre charge.



Vos droits et vos devoirs

Le conseil de Vie Sociale

Le conseil de la vie sociale (CVS) favorise la participation des usagers au fonctionnement de l'EHPAD.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement (organisation, vie quotidienne, activités, projets de travaux et d'équipement...).

Il est consulté sur l'élaboration et la modification du projet d'établissement.

Le conseil de la vie sociale est composé de représentants des résidents et des familles, de professionnels de santé et de gestionnaires. Sa composition est affichée au sein de chaque établissement. Les mails des représentants des familles du CVS sont disponibles à l'accueil de chaque EHPAD.

Personnes qualifiées

En tant qu'utilisateur d'un établissement médico-social, la personne qualifiée est un référent pour vos droits. Elle assure une médiation et vous accompagne gratuitement afin de vous permettre de faire valoir vos droits :

- **Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité de l'utilisateur. Le libre choix entre les prestations.**
- **La prise en charge ou l'accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé. La confidentialité des données concernant l'utilisateur.**
- **L'accès à l'information.**
- **L'information sur les droits fondamentaux, sur les protections particulières légales, contractuelles et les droits de recours dont l'utilisateur bénéficie. La participation directe de l'utilisateur ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.**

Le nom et les coordonnées des personnes qualifiées sont affichés à l'entrée de l'EHPAD.



Vos droits et vos devoirs

Plaintes et réclamations

Pour toute plainte ou réclamation, vous pouvez rencontrer sur rendez-vous le Directeur ou son représentant, ou lui adresser un courrier explicatif à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Intercommunal CASTELSARRASIN MOISSAC
Boulevard Camille Delthil
B.P. 302 82201 MOISSAC Cedex

Toutes les demandes ou réclamations seront examinées et une réponse vous sera donnée dans les meilleurs délais.

Accès aux informations administratives et médicales

Conformément à la réglementation européenne en vigueur depuis le 25 mai 2018 (RGPD), nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier de soins. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux professionnels du Centre Hospitalier de Castelsarrasin Moissac ainsi qu'aux autres acteurs de soins (institutions sanitaires et sociales, établissements de santé, médecine de ville) participants à votre prise en charge.

Ces données sont conservées en respectant les durées légales de conservation.

Le RGPD établit les situations pour lesquelles vous pouvez bénéficier du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. **Si vous souhaitez exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'adresse suivante : dpo@ght82.fr.**

La communication du dossier médical du résident intervient sur demande écrite auprès du Directeur par :

- Par la personne accompagnée elle-même
- Par le tuteur de la personne accompagnée
- Par les ayants droits de la personne accompagnée en cas de décès

Vos droits et vos devoirs

Désignation de la personne de confiance

Dès votre entrée dans l'EHPAD, nous vous proposerons de désigner une **personne de confiance** dont la mission est d'être votre porte-parole dans le cas où vous seriez dans l'incapacité d'exprimer votre volonté ou de recevoir des informations concernant votre état de santé.

Principaux rôles de la personne de confiance :

- Présence à l'entretien prévu, lors de la conclusion du contrat de séjour, pour rechercher votre consentement à être accueilli dans l'établissement
- Accompagnement dans vos démarches liées à votre prise en charge sociale ou médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions.
- Présence aux entretiens médicaux prévus dans le cadre de votre prise en charge médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions



Votre vie en collectivité

La vie collective et le respect des droits et des libertés respectifs impliquent **une attitude qui rend la vie commune agréable : délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité, solidarité.**

Le règlement de fonctionnement décline de manière plus large les règles de vie au sein de l'EHPAD.

Sécurité incendie

Pour votre sécurité, du matériel de détection et de lutte contre l'incendie est disposé dans tout le bâtiment. **Si vous décelez des fumées ou des odeurs suspectes, prévenez immédiatement le personnel qui vous donneront les consignes à suivre.**

Les prestations proposées dans votre séjour

La partie "hébergement"

Elle comprend les prestations hôtelières, la restauration, la blanchisserie, l'aide et l'accompagnement dans les actes de la vie courante, les dépenses de pharmacie et de petits matériels médicaux.

Ce tarif correspond au prix de journée, fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil Départemental sur proposition du Conseil de surveillance. Le résident ou son représentant légal en sont informés individuellement et par voie d'affichage.

Il est acquitté par le résident mais peut être pris en charge, sur demande auprès du Conseil Départemental, par l'Aide Sociale Départementale (sous conditions de ressources).

Ces différentes prestations n'ont pas de lien direct avec le degré d'autonomie des résidents concernés.

Le tarif d'hébergement est donc identique pour chacun des résidents de l'établissement.

La partie "dépendance"

Elle représente la participation au financement de l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie et qui ne sont pas liés aux soins.

En fonction de leur perte d'autonomie (évaluée à partir de la grille AGGIR) et du niveau de leurs ressources, les personnes hébergées peuvent bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée par le Conseil départemental. Les personnes hébergées classés en GIR 5/6 n'ont pas droit au bénéfice de l'APA.

La partie "soins"

Elle comprend les charges liées aux soins délivrés aux résidents :

- les honoraires et prescriptions de médicaments des médecins généralistes
- les soins des professionnels paramédicaux à l'exclusion des soins de confort
- les examens de biologie
- les examens de radiologie à l'exclusion des scanners, IRM, scintigraphie

La dotation soins est arrêtée par l'Agence Régionale de Santé.

Une facture est adressée mensuellement à terme échu et le règlement s'effectue auprès du Service de Gestion Comptable de Montauban par chèque ou sur www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web.



Les charges restantes

- Les communications téléphoniques
- Coiffeur et autres soins esthétiques
- Les honoraires et prescriptions des médecins spécialistes
- Les frais des intervenants paramédicaux de confort (pédicure...)
- Les frais d'imagerie sur matériel lourd (scanner, IRM, scintigraphie)
- Les transports sanitaires

Les aides possibles

APA / AIDE PERSONNALISÉ D'AUTONOMIE

L'APA est une aide pour les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie. Elle est calculée en fonction des ressources de la personne et du degré de dépendance.

APL / ALLOCATION PERSONNALISÉE LOGEMENT

Plusieurs paramètres entrent en ligne de compte pour le calcul de l'aide au logement :

- les ressources du résident
- le coût de l'hébergement
- le lieu où est situé l'établissement

Réduction d'impôts

Vous avez droit à une réduction d'impôt, égale à 25% des sommes réglées pour l'hébergement et la dépendance durant l'année avec un plafond à 10 000 € par personne hébergée.

(www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/beneficier-daides/les-aides-fiscales).

Bureau des admissions

Ouvert du lundi au vendredi

Site de CASTELSARRASIN

Site de MOISSAC



05.63.32.88.00

05.63.29.61.70

@ admissions-ehpad@ch-cm.fr

Coordonnées des divers interlocuteurs en annexe.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1 – Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2 – Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie – domicile personnel ou collectif – adapté à ses attentes et à ses besoins.

3 – Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4 – Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5 – Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6 – Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7 – Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8 – Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9 – Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10 – Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11 – Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12 – La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13 – Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14 – L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



Site de Castelsarrasin

**72 Rue Mouline, 82100 Castelsarrasin
05.63.32.88.00**

Site de Moissac

**Chemin Caillerat, 82200 Moissac
05.63.29.61.70**

Accueil de jour

2 Rue Antoine Bourdelle, 82200 Moissac



**CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL
CASTELSARRASIN
MOISSAC**